



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°156 du 12 novembre 2019

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault

Arrêté n°2019-I-1096 du 26 août 2019, portant délégation de signature à M. Didier Carponcin,
directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Arrêté n°2019-1-1457 du 12 nov 2019, portant délégation de signature du préfet du département
de l'Hérault à Mme Nathalie Marsaa, Directrice du service départemental de l'Office National des
anciens Combattants et victimes de guerre

Arrêté n°2019-1-1458 du 12 nov 2019, portant délégation de signature du préfet du département
de l'Hérault à Mme Laure Deroo, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directrice des migrations et de l'Intégration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL n° **2019 / 0110**

**Le directeur départemental de la cohésion
sociale de l'Hérault**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale de la
cohésion de l'Hérault

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1096 du 26 août 2019, portant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Hérault, à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de la directrice départementale adjointe, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous documents et décisions, à l'exception des arrêtés, des mémoires en réponse devant la juridiction administrative et des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Carole DAVILA, cheffe du pôle « Inclusion sociale » ;
- Mme Sylvie HERVÉ, cheffe du pôle « Politique de la ville » ;
- Mme Laurence COLLAS, cheffe du pôle « Sports et vie associative » et cheffe du pôle « Jeunesse » par intérim ;
- M. Philippe NICOLET, chef du pôle « Logement, accès et maintien » ;
- M. Lionel BARNES, secrétaire général délégué ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de la directrice départementale adjointe, subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- M. David DUPONT, chargé de mission « Faire société, faire République, lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » ;
- M. Kamel GAHOUAL, chargé de mission « plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) - Etudes et observations » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, des chefs de pôle et du secrétaire général délégué, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri » ;
- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables » ;
- M. Guillaume DECHAVANNE, coordonnateur de l'unité « Politiques sportives » ;

- M. Landry RAFIN, coordonnateur de l'unité « Politiques de jeunesse et politiques éducatives » ;
- Mme Ingrid TARQUIN, cheffe de l'unité « Droit au logement » et cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » par intérim ;
- Mme Marie MANTE, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel » ;
- M. Stéphane CARBONNEAUX, chef de l'unité « Contrats de ville de Montpellier et de Lodève » ;
- Mme Anne-Marie CABON, cheffe de l'unité « Comité médical / Commission de réforme » ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, du chef du pôle « Logement, accès et maintien », de la cheffe de l'unité et de la cheffe de l'unité « Droit au logement » et de la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » par intérim, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- M. Jérôme LEPAN, adjoint à la cheffe de l'unité « Droit au logement » ;
- Mme Samira LOUNIS, adjointe à la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, de la cheffe du pôle inclusion sociale et du chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri », subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

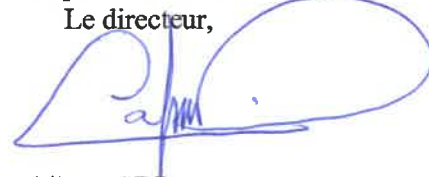
- Mme Jeanne-Marie ARTHAUD, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri » ;

ARTICLE 7 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2019

Le directeur,



Didier CARPONCIN

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I- 1457 portant délégation de signature
du préfet du département de l'Hérault à Mme Nathalie MARSAA, Directrice du
Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Directrice Générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant nomination de Mme Nathalie MARSAA en qualité de Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MARSAA, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental y compris les décisions, qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I. a – Personnel (loi 84-16 du 11 janvier 1984)

I.a.1 – Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

I. b – Relations publiques

I.b.1 – Tous actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II – DROIT A REPARATION ET RECONNAISSANCE DE LA NATION (en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

II.a – Statuts de ressortissants

Délivrance de :

- II.a.1 Cartes de combattant
- II.a.2 Cartes de combattant volontaire de la résistance
- II.a.3 Cartes de réfractaire
- II.a.4 Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis
- II.a.5 Titres de reconnaissance de la Nation
- II.a.6 Décisions individuelles de rejet des titres ci-dessus énumérés
- II.a.7 Attestation d'appartenance à une unité combattante
- II.a.8 Attestation de qualité de combattant pour les retraités mutualistes
- II.a.9 Cartes de ressortissants
- II.a.10 Cartes de veuves de guerre
- II.a.11 Cartes de pupilles de la Nation
- II.a.12 Cartes d'orphelin(nes) de guerre

II.b – Autres compétences

Délivrance des :

- II.b.1 Cartes d'invalidité, station debout pénible et « double barre rouge »
- II.b.2 Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant
- II.b.3 Correspondances relatives à l'instruction des demandes formulées par les anciens combattants et victimes de guerre postulant aux grades relevant des Ordres Nationaux.
- II. b.4 Exécution des décisions de la commission départementale d'attribution du diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau

II. c – Harkis

Documents relatifs à l’instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées en faveur des anciens harkis ou de leurs veuves :

- allocation de reconnaissance aux anciens harkis (ex rente viagère),
- allocation de reconnaissance aux conjoints ou ex-conjoints survivants (ex rente viagère),
- aide spécifique en faveur des conjoints survivants,
- secours alloués aux anciens harkis.

III – SOLIDARITE

III.a – Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de sa commission « Solidarité ».

III.b – Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation.
Etablissement de tous les actes de l’administration des deniers pupillaires.

III.c – Notification aux intéressés des décisions concernant l’allocation différentielle du fonds de solidarité servie aux anciens combattants d’Indochine ou d’Afrique du Nord.

IV – MEMOIRE

Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans sa composante commission « Mémoire ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MARSAA, Directrice du Service Départemental de l’Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l’article 1^{er} devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l’Hérault et la Directrice du Service Départemental de l’Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Hérault.

Montpellier, le 12 NOV. 2019

Préfet,

Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2019-I- *1458* portant délégation de signature à Mme Laure DEROO,
Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Directrice des migrations et de l'intégration**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 et L 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la décision ministérielle du 4 avril 2018 portant nomination de Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des migrations et de l'intégration ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noël GOHIER, secrétaire administrative d'administration d'État, assistante de la directrice des migrations et de l'intégration et cheffe du pôle « pré-accueil des étrangers et échange de permis de conduire étrangers », à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- * M. Baptiste CHAUVEAU, adjoint au chef de bureau ;
- * Mme Clémence MACKOWIAK, cheffe de section ;
- * M. Fabrice VESIN, chef de section ;
- * M. Cyril ANGEL, chef de section ;
- * M. Jamel BOURMADA ;
- * Mme Véronique LE ROUX ;
- * M. Etienne MOULET.

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés ;
- les titres de voyage pour les réfugiés ;
- les prolongations de visa de court séjour ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PALIE pour signer les autorisations provisoires de circulation pour les étrangers mineurs (document de circulation pour étranger mineur et titre d'identité républicain).

Délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne LAFONT et Mme Véronique SILVA pour signer les récépissés délivrés à la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) de Montpellier, dans le cadre de l'instruction des titres de séjour mention «étudiant», «stagiaire», «scientifique» ou «conjoint de scientifique».

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ayant déposé leur demande avant le 1^{er} novembre 2015 ;
- les refus de délivrance d'attestation pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés « barrés de rouge » pour les réfugiés.

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer :

- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 et L.561-2 II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Maryline AMBROSINO, adjointe au chef de bureau, chef de section de l'asile, **y compris** afin de signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, **à l'exception** des requêtes en appel et des décisions ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et des décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ et de Mme Maryline AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

* Mme Marion FOSSET, cheffe de la section éloignement, **à l'exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile et des mémoires produits en contentieux administratif,

et à :

- * Mme Sabrina HEITZMANN, cheffe de la section du contentieux ;
- * Mme Katia CHEVER ;
- * Mme Natacha DELAFOY ;
- * Mme Marie-Noël GOHIER ;
- * Mme Fatima LEROY ;
- * Mme Linda SCHATTEMAN ;
- * Mme Mélanie SIMPRASEUTH.

à l'**exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plateforme de la naturalisation et concurremment à Mme Morgane PEREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe de section, adjointe à la chef de la plateforme de la naturalisation, Mme Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ainsi que les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Nadjia BENNANI, Ingrid BOUCHER, Marie BURGUILLOS, Alain DEVAUD, Belinda HADDADI, Philippe LOPEZ, Isabelle MARTIN, Fatima MEDJED, Baptiste OBRIOT, Patrick TRABON et Christine VANDERSTOKEN à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les convocations aux postulants ou déclarants, les demandes d'enquêtes, les récépissés et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation, les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine DRIESENS afin de signer les correspondances courantes et les bordereaux nécessaires à la complétude des dossiers de demande de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO et, en son absence, à Mme Morgane PEREZ, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **12 NOV. 2019**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI